

CONTACT MÉDIA :

À New York: Mme. Brigitte Suhr
Directrice des programmes régionaux,
Coalition pour la CPI
Tel : +1 (646) 465-8540
suhr@coalitionfortheicc.org

M. Stephen Lamony
Officier de liaison pour l'Afrique/Conseiller pour les
pays en situation
Coalition pour la CPI
Tel : +1 (646) 465-8514
lamony@coalitionfortheicc.org

À La Haye : Mme. Oriane Maillet
Directrice de la communication
Coalition pour la CPI
Tel : +31 (0) 70-3111082
maillet@coalitionfortheicc.org

AVIS POUR INFORMATION

23 janvier 2012

**Quatre suspects des crimes dans le cadre des violences postélectorales
au Kenya seront jugés à la CPI**

*Les juges de la Chambre préliminaire confirment les charges de crimes contre
l'humanité à l'encontre de Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta mais déclarent ne
pas disposer de preuves suffisantes contre Kosgey et Ali*

FAITS : Aujourd'hui le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II (CP II) de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu sa décision sur la question de savoir si les affaires contre six individus présumés responsables des crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya seraient renvoyées en procès. La CPI est la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le génocide.

COMMENT : Dans l'affaire contre William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, les juges ont confirmé les charges de crimes contre l'humanité contre Ruto et Sang, mais ont refusé de confirmer les charges contre Kosgey. Dans l'affaire contre Francis Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali, les juges ont confirmé les charges de crimes contre l'humanité contre Muthaura et Kenyatta, mais ont décliné de confirmer les charges contre Ali. Les décisions ont été prises à la majorité de la Chambre, avec le juge Hans-Peter Kaul exprimant une opinion dissidente.

Les affaires contre William Samoei Ruto, Joshua Arap Sang, Francis Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta seront renvoyées en procès à ce stade. L'Accusation et la Défense ont le droit de faire appel des décisions d'aujourd'hui auprès de la Chambre. Ces décisions

n'empêchent pas le Procureur de refaire une demande de confirmation des charges contre Kosgey et Ali s'il soumet des preuves supplémentaires.

QUI : Dans la première affaire, la CP II a conclu qu'il existe des preuves suffisantes pour juger William Samoei Ruto (un ministre du gouvernement suspendu et leader adjoint du parti Mouvement démocratique orange (ODM)) conformément à l'article 25(3)(a) du Statut de Rome, pour des crimes contre l'humanité de meurtre (article 7(l)(a)), déplacement forcé de population (article 7(l)(d)) et la persécution (article 7(l)(h)) commis lors des violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya.

La CP II a également déterminé qu'il existe des preuves suffisantes pour juger Joshua Arap Sang (chef des opérations à une station de radio de Nairobi) pour avoir « autrement contribué » (au sens de l'article 25(3)(d) du Statut de Rome) à la commission des crimes mentionnés ci-dessus.

Toutefois, les juges ont conclu qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de preuves pour juger Henry Kiprono Kosgey (un actuel membre du Parlement et président de l'ODM) en tant que co-auteur indirect des crimes mentionnés ci-dessus.

Dans la deuxième affaire, la CP II a déterminé disposer de suffisamment de preuves pour juger Francis Muthaura (chef du service public et secrétaire au Cabinet) et Uhuru Muigai Kenyatta (premier ministre adjoint et ministre des Finances) en tant que co-auteurs indirects en vertu de l'article 25(3)(a) du Statut de Rome, pour des crimes contre l'humanité de meurtre (article 7(l)(a)), déplacement forcé de population (article 7(l)(d)), viol (article 7(l)(g)), persécution (article 7(l)(h)) et autres actes inhumains (article 7(l)(k)) commis lors des violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya.

Les juges ont toutefois conclu ne pas disposer de suffisamment de preuves pour juger Mohammed Hussein Ali (chef exécutif des services postaux) pour avoir « autrement contribué » (au sens de l'article 25(3)(d) du Statut de Rome) à la commission des crimes mentionnés ci-dessus.

PROCHAINES ÉTAPES : William Samoei Ruto, Joshua Arap Sang, Francis Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta devront aller en procès devant la CPI en temps voulu. Avant le début des procès, un certain nombre d'audiences préparatoires se tiendront afin de traiter de questions telles que la divulgation des preuves à la Défense, la participation des victimes ou la langue à utiliser lors des procès.

Le nombre de victimes admises à participer aux première et deuxième affaires s'élève respectivement à 327 et 233. Elles participeront aux procès par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. Des victimes supplémentaires ont le droit de faire une demande de participation aux procès.

COMMENTAIRES :

« ICJ-Kenya soutient les décisions confirmant les charges contre Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta. Elles représentent une importante avancée pour garantir que justice sa fasse pour les victimes des horribles crimes des violences postélectorales de 2007-2008 », a déclaré **George Kegoro, directeur exécutif de la section kenyane de l'International Commission of Jurists.** « Nous soulignons la nature judiciaire et non politique de la procédure de la CPI qui cherche une réponse au nom des 1 200

personnes tuées, 900 personnes victimes d'agression sexuelle et des milliers de personnes toujours détenues dans des camps à la suite des violences postélectorales et nous appelons tous les Kenyans à avoir confiance en la Cour et à laisser faire la justice.»

Maintenant que les charges sont confirmées, ICJ-Kenya appelle le Président et le Premier Ministre à faire respecter l'état de droit et à suspendre de leur fonction le premier ministre adjoint Kenyatta et le chef des services publics Muthaura en vertu du Chapitre 6 de la Constitution kenyane et appelle également les suspects à démissionner conformément à leurs déclarations du 15 décembre 2010 de coopérer avec la CPI », a continué M. Kegoro. « Les suspects doivent désormais se présenter volontairement à la CPI et le gouvernement kenyan doit continuer de coopérer avec la CPI conformément aux déclarations publiques faites à cet égard, à l'article 86 du Statut de Rome et à la loi kenyane relative aux crimes internationaux. »

« FIDA-Kenya salue la décision d'aujourd'hui de confirmer les charges contre les suspects dans ces affaires, en particulier la confirmation des charges de viol contre Kenyatta et Muthaura », a déclaré **Grace Maingi-Kimani, directrice exécutive de la Federation of Women Lawyers Kenya (FIDA-Kenya)**. « Toutefois, nous soulignons le caractère urgent de voir le Bureau du Procureur soutenir les charges de viol dans les affaires contre Kibera et Nyanza », a-t-elle ajouté. « Nous appelons également à ce que des poursuites au niveau national soient faites pour que les auteurs de rang moins élevés répondent des crimes commis lors des violences postélectorales au Kenya. »

« La décision d'aujourd'hui d'envoyer ces quatre suspects en procès représente une étape majeure vers la justice pour les victimes de crimes graves qui ont conduit au chaos au Kenya en 2007-2008 », a déclaré **William R. Pace, coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale**. « La décision déclinant de confirmer les charges contre Kosgey et Ali ne réfute pas l'idée que des crimes graves sont survenus pendant les violences postélectorales mais dénote que les preuves attribuant des responsabilités individuelles contre les accusés n'ont pas à ce jour convaincu les juges indépendants de la CPI », a-t-il expliqué. « Nous appelons donc à une coopération accrue avec la Cour, notamment à travers la poursuite des comparutions volontaires des suspects lors des procédures qui vont suivre ».

CONTEXTE : L'enquête du Procureur de la CPI sur les crimes contre l'humanité commis au Kenya durant les violences post électorales de 2007-2008 a été autorisée par les juges de la Chambre préliminaire II le 31 mars 2010, suite à une demande formulée par le procureur de la CPI le 26 novembre 2009. Ce fut la première fois le Procureur eut à ouvrir une enquête de son propre chef (« *proprio motu* ») sans la nécessité d'un renvoi des États parties au Statut de Rome ou du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le 8 mars 2011, la Chambre préliminaire II a émis des citations à comparaître à l'encontre de Ruto, Kosgey et Sang, ainsi que contre Muthaura, Kenyatta et Ali concernant leurs rôles présumés dans les violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya. Ils ont fait leur première comparution devant la CPI les 7 et 8 avril 2011, respectivement. Le 30 août 2011, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé la recevabilité des deux affaires dans la situation au Kenya, en rejetant les réserves du gouvernement kenyan.

La CP II a tenu l'audience de confirmation des charges du 1er au 8 septembre 2011 dans l'affaire à l'encontre de Ruto, Kosgey et Sang, et du 21 septembre au 5 octobre 2011 dans l'affaire à l'encontre de Muthaura, Kenyatta et Ali. Le 26 octobre 2011, la Chambre préliminaire II a annoncé qu'elle publierait ses décisions sur l'opportunité de passer les affaires en procès à la même date en raison des préoccupations d'ordre sécuritaire concernant les victimes et les témoins impliqués dans ces affaires.

La CP II est composée des juges Ekaterina Trendafilova (Juge présidente), Hans-Peter Kaul et Cuno Tarfusser.

La CPI est le premier tribunal international permanent capable de juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. 120 États ont adhéré au Statut de Rome, traité fondateur de la Cour. Au cœur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité qui soutient que la Cour n'intervient que lorsque les systèmes juridiques nationaux sont réticents ou incapables d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il existe actuellement sept enquêtes actives devant la Cour: la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Darfour, au Soudan, l'Ouganda, le Kenya et la Libye. La CPI a publiquement émis 19 mandats d'arrêt et neuf citations à comparaître. Trois procès sont en cours. Le procureur de la CPI a également rendu public qu'il examinait huit situations sur quatre continents: l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, la République de Corée, le Nigeria et la Palestine.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial d'organisations de la société civile dans 150 pays travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI; s'assurer que la Cour soit juste, efficace et indépendante; rendre la justice à la fois visible et universelle, et promouvoir le renforcement des lois nationales qui rendent justice aux victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Pour plus d'informations, veuillez visiter:

www.coalitionfortheicc.org

###